



CFVie – Rapport article 29 LEC au titre de l’année 2024

Présentation de la Caisse Fraternelle Vie (CFVie)	2
Panorama de la structure d’actifs de CFVie	2
Partie I. Informations issues des dispositions de l’article 29 de la loi relative à l’énergie et au climat	3
I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	3
II. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d’investissement.....	14
III. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	14
IV. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	14
Partie II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	16

Présentation de la Caisse Fraternelle Vie (CFVie)

Caisse Fraternelle Vie (CFVie) est une société d'assurance vie détenue à 99,99% par Groupama Gan Vie et à hauteur de 0,01% par Groupama Investissements. Elle est titulaire des classes d'agrément « Branche 20 : Vie – décès » et « Branche 22 : Assurances liées à des fonds d'investissements ». Son activité est en quasi-run off.

Caisse Fraternelle Vie ne possède pas de salariés propres, elle **délègue son activité de gestion des contrats d'assurance à Groupama Gan Vie**.

CFVie délègue intégralement la gestion de ses actifs à la Direction des Opérations Financières et des Investissements (DOFI) de Groupama Assurances Mutuelles, chargée de définir sa politique d'investissement et de s'assurer de sa mise en œuvre. CFVie décline et applique l'ensemble des politiques définies au niveau groupe, notamment la stratégie d'investissement durable.

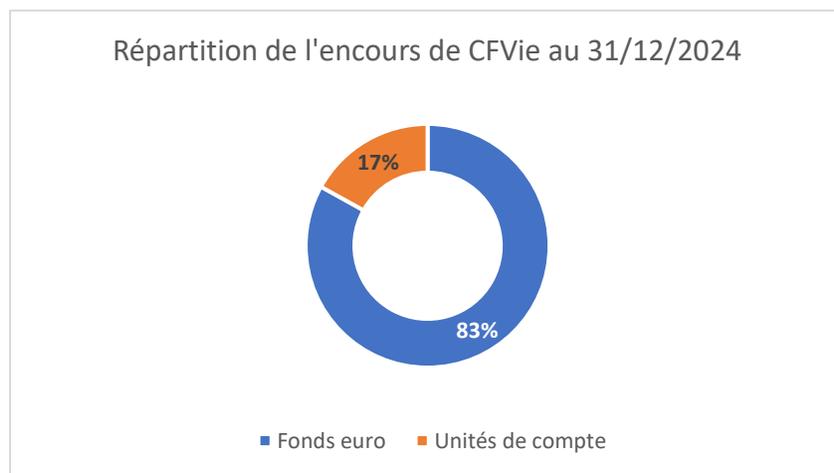
Sur l'ensemble du portefeuille obligataire et actions cotées de CFVie, ainsi que pour les OPCVM de trésorerie, la DOFI délègue à **Groupama Asset Management (GAM)** la gestion des actifs via des mandats intégrant spécifiquement les enjeux et orientations ESG en cohérence avec la charte d'investissement durable du Groupe.

L'ensemble des mandats de gestion de CFVie est contracté avec Groupama Asset Management et inclut une annexe dédiée à l'intégration des critères ESG dans la gestion.

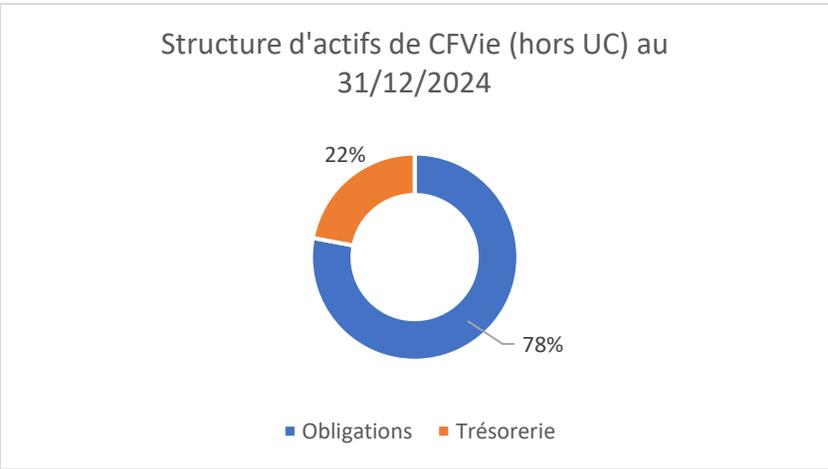
Avec les **gestionnaires d'actifs externes**, Groupama procède à la sélection de fonds (en utilisant les outils Groupe intégrant un questionnaire de due diligence dédiée à l'ESG) mais pas à l'attribution de mandats directement sur le bilan de l'assureur. Il n'est pas envisagé que la situation évolue.

Panorama de la structure d'actifs de CFVie

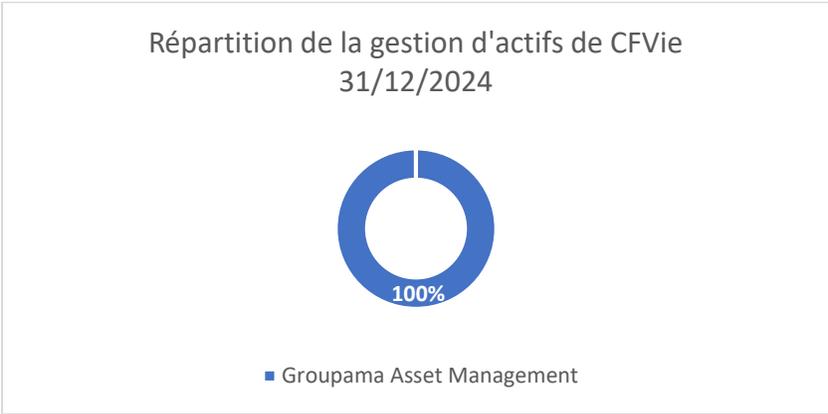
Au 31 décembre 2024, le montant total des encours de CFVie (UC incluses), atteignait 267,5 millions d'euros en valeur de marché. Les actifs de CFVie se répartissent de la façon suivante entre fonds euros et UC :



Les actifs de CFVie se répartissaient de la façon suivante au 31/12/2024



Au 31 décembre 2024, la répartition de la gestion des actifs de CFVie était la suivante :



Partie I. Informations issues des dispositions de l’article 29 de la loi relative à l’énergie et au climat

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A. Une approche fondée sur la Charte d’investissement durable Groupe

Pour le Groupe, l’intégration dans les processus d’investissement des facteurs ESG est au service de la **maîtrise des risques financiers** et du **financement des transitions**. Groupama s’inscrit dans une logique de **double matérialité**, fondée sur la gestion :

- Des **risques en matière de durabilité**, c’est-à-dire les risques sur la valeur ou le rendement des actifs financiers liés aux facteurs ESG, notamment climatiques ;



- Des **incidences négatives** des investissements sur les facteurs ESG.

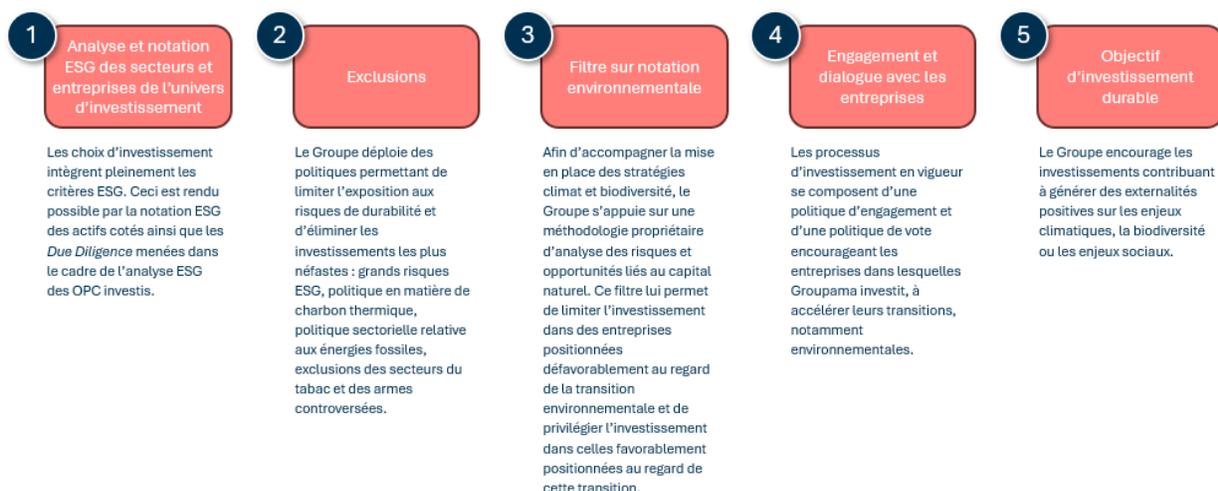
Le Groupe a déterminé trois enjeux principaux en lien avec ses activités d'investissement dans le cadre de son premier rapport CSRD :

1. **L'exposition de certains de ses investissements à des risques physiques et de transition en rapport avec les enjeux climat et biodiversité.** Ces risques peuvent entraîner une perte de valeur des actifs les plus exposés.
2. La potentialité d'impacts négatifs liés à la **contribution aux effets du changement climatique et à la perte de biodiversité** à travers le financement d'émetteurs non responsables ou appartenant à des secteurs d'activité générateurs de forts impacts environnementaux négatifs.
3. La potentialité d'impacts négatifs liés à la **contribution indirecte aux risques relatifs au respect des droits humains et aux conditions de travail des salariés et communautés locales** à travers le financement d'entreprises et pays dont les pratiques ont de forts impacts sociaux et sociétaux négatifs.

Dans le cadre de sa stratégie durabilité, le Groupe a adoptée en 2022 une Charte qui définit l'investissement durable et qui encadre la place de l'ESG dans ses processus d'investissement.

Au regard de ses enjeux, la Charte d'investissement durable du Groupe a vocation à limiter ses risques et impacts négatifs en intégrant pleinement l'environnement, l'érosion de la biodiversité ainsi que les sujets sociaux et sociétaux dans sa politique d'investissement.

Cette Charte repose sur **cinq leviers** actionnés différemment selon les classes d'actifs ou les spécificités de chacune des entités :



Les trois premiers leviers sont pleinement intégrés à la prise de décision d'investissement et limitent l'univers d'investissement possible :



(*) Uniquement pour les investissements réalisés pour les fonds euro à travers des mandats ou des fonds dédiés gérés par Groupama Asset Management.

La Charte d'investissement durable concerne toutes les classes d'actifs et s'applique à l'ensemble des entités du Groupe : filiales françaises et internationales, caisses régionales.

Ci-dessous un tableau synthétisant l'application des différents leviers en fonction du gestionnaire concerné (Groupama Asset Management, Groupama Assurances Mutuelles ou Groupama Immobilier).

Périmètre	Responsable de la mise en application	Classe d'actifs	Montant d'actifs couverts en M€ au 31/12/2024	Gestion des risques en matière de durabilité			Financement de la transition énergétique
				Stratégie environnementale		Autres stratégies ESG	
				Analyse climat	Exclusions sectorielles		
Périmètre de placements de CFVie	Groupama Asset Management	Mandat actions et obligations cotées	173,2	✓	✓	✓	✓
		OPC dédiés	26,3	✓	✓	✓	✓
	Groupama Assurances Mutuelles (DOFI)	Infrastructures (dette privée et equity)	0,0	✓	✓	✓	✓
		Private equity corporate	0,0		✓	✓	
		Dette privée corporate et immobilière	0,0		✓	✓	
	Groupama Immobilier	Immobilier	0,0	✓		✓	
		Forêts	0,0	✓		✓	

B. Intégration ESG dans la gestion d'actifs du Groupe

Pour les fonds en euro, différents cadres d'analyse ESG coexistent selon les classes d'actifs :

- **Pour les actifs investis en actions cotées ou en obligations privées comme souveraines**, l'analyse ESG développée par GAM est mise à disposition de l'ensemble des entités ;
- **Pour les actifs investis dans des fonds non dédiés** (i.e. dans des fonds cotés ouverts, qu'il s'agisse d'actifs cotés ou non cotés), 5 questionnaires d'analyse ESG ont été mis en place en fonction de la typologie des actifs : actifs cotés, fonds d'infrastructure, fonds de dette non cotée y compris immobilière, fonds de private equity corporate et immobilier en equity.
- **Les actifs immobiliers et les actifs forestiers** sont analysés selon une approche spécifique développée par Groupama Immobilier. Celle-ci est expliquée dans une section dédiée.

i. Cadre d'analyse ESG des actifs cotés

L'ensemble des investissements cotés bénéficient d'une **notation ESG pour les actifs gérés par GAM**.

Pour les actions et les obligations cotées gérées par GAM

En ce qui concerne les investissements cotés dans des mandats ou des OPC dédiés, soit 199,5 millions d'euros d'actifs, l'analyse ESG est réalisée par GAM pour CFVie.

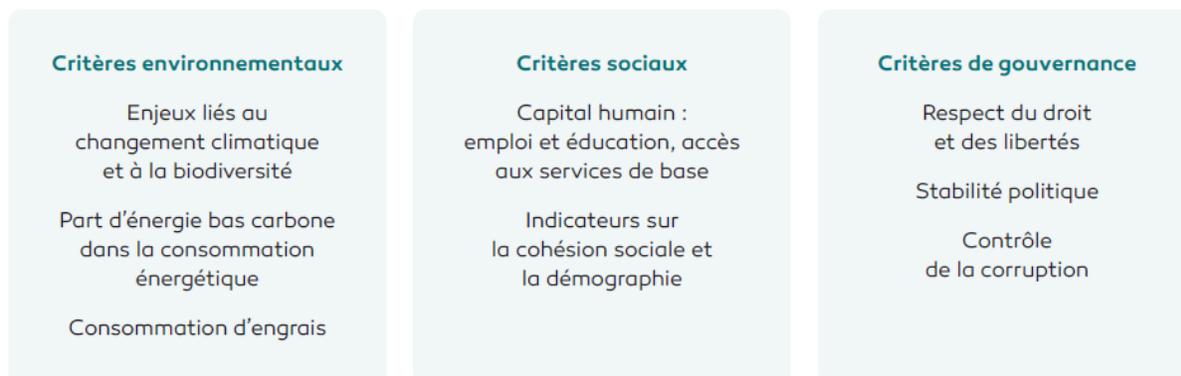
La politique d'analyse des risques et opportunités ESG des actions et obligations d'entreprises repose sur 4 piliers :

Critères environnementaux	Critères de capital humain	Critères sociétaux	Critères de Gouvernance
Ils analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets et des pollutions, de quantité et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.	Les critères relatifs au capital humain analysent la gestion des compétences, la formation, le climat de travail ou encore la diversité (pourcentage de femmes dans le management par exemple) au regard des meilleurs standards en la matière	Les critères sociétaux évaluent la manière dont une entreprise interagit avec l'ensemble de ses parties prenantes, notamment les clients et fournisseurs. Ils mesurent aussi la contribution aux Objectifs de Développement Durable et l'attitude citoyenne d'une société (fiscalité, controverses, développement économique local)	Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable.

Les analystes de GAM s'appuient sur des sources de données externes (Moody's ESG, Clarity AI, MSCI et Iceberg Data Lab) pour construire une note quantitative allant de 0 à 100 en fonction des enjeux clés ESG déterminés lors d'une l'analyse sectorielle. La méthodologie intègre une très grande majorité des PAI¹ obligatoires directement ou via un indicateur équivalent. Les critères considérés sont pondérés en fonction de leur matérialité et de leur pertinence pour chaque secteur.

Pour les obligations souveraines

GAM a développé un cadre d'analyse spécifique pour les investissements en obligations souveraines. Appliquée depuis octobre 2022 à 59 pays aussi bien développés qu'émergents, la méthodologie d'analyse vise à capter les potentiels impacts des facteurs environnementaux, sociétaux et politiques dans le climat des affaires d'un pays.



Pour les obligations durables

Les obligations durables, qu'elles soient vertes, sociales ou durables sont des instruments obligataires privilégiés par les investisseurs souhaitant financer directement les projets environnementaux ou sociaux des émetteurs. Ce type de dette est émis par des entreprises, des émetteurs supranationaux, des Etats ou encore des collectivités locales pour financer des projets générant un bénéfice environnemental ou social direct.

GAM a développé une méthodologie d'analyse interne permettant de s'assurer que ces obligations respectent ses exigences internes en la matière. Celle-ci est détaillée ci-dessous.

¹ *Principal Adverse Impacts*, ou Principales Incidences Négatives, au sens de la réglementation SFDR



ii. Cadre d'analyse ESG des investissements hors mandats et fonds dédiés, incluant les Unités de Compte

Un **processus commun de due diligence ESG** a été bâti et déployé pour le Groupe et pour GGVie ainsi que ses filiales avec l'envoi systématique d'un questionnaire en cas de nouvel investissement/ référencement dans des fonds, que ce soit dans des fonds ouverts cotés, y compris ceux de Groupama Asset Management, ou dans des **fonds de classes d'actifs non cotés**.

Quatre thématiques sont communes à tous les questionnaires :

- Politique ESG de la société de gestion ;
- Gouvernance et gestion des risques ;
- Politique ESG du fonds (maturité ESG, engagement, exclusions) ;
- Outils et données de reporting.

A ces thématiques communes, s'ajoute une partie dédiée aux **enjeux d'engagement et de dialogue actionnarial** dans le cas des fonds d'actifs cotés. La section dédiée aux outils et données de reporting s'intéresse à la capacité de la société de gestion à publier des informations relatives, par exemple, à une part verte, un rapport ESG Climat, l'existence d'une trajectoire d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris ou encore la production PAI.

Les outils d'analyse dédiés à l'ESG dans la sélection de fonds ont été **renforcés depuis 2022**. En effet, les questionnaires de sélection de fonds ont été enrichis et rendus plus quantitatifs, dans une optique d'industrialisation et de systématisation du processus. Depuis 2023, les nouveaux fonds sélectionnés font l'objet d'une analyse systématique à l'aide de ces nouveaux questionnaires. En 2024, ce dispositif a été enrichi par l'ajout d'une question spécifique relative aux politiques d'exclusion concernant les armes non conventionnelles.

C. Limiter l'exposition aux risques de durabilité

L'ensemble des politiques présentées ci-dessous s'appliquent aux nouveaux investissements réalisés en direct ou dans des mandats et OPC actions et obligations cotées gérés par GAM, détenus au bilan de CFVie. L'exposition de CFVie aux différents secteurs d'activité visés par ces politiques va en diminuant voire est déjà nulle.

i. Politique en matière de charbon thermique

La politique charbon du Groupe, appliquée par GGVié et ses filiales, a été lancée en 2018. Elle prévoit une sortie définitive des entreprises impliquées dans le charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde.



Cette politique s'applique à l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique, y compris aux entreprises développant de nouveaux projets en la matière.

Elle prend la forme d'un **désengagement progressif** renforcé en 2023 puis à partir du 1^{er} juillet 2025, de toute entreprise dont :

- Le chiffre d'affaires ou le mix de production énergétique repose à plus de 10% sur le charbon thermique (contre 20 % jusqu'au 30 juin 2025) ;
- La production annuelle de charbon dépasse 10 millions de tonnes (contre 20 millions en 2022) et celles dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5GW (contre 10GW en 2022).

Le Groupe s'appuie sur les données d'Urgewald à travers sa liste **Global Coal Exit List (GCEL)** et **les analyses de GAM** pour identifier les entreprises concernées. L'analyse menée par GAM peut conduire à des conclusions divergentes de la stricte application des données Urgewald. Dans ce cas, une analyse détaillée de la stratégie de sortie du charbon de l'entreprise est réalisée, une action d'engagement est instaurée et la stratégie de l'entreprise est revue a minima annuellement.

Pour ses investissements dans des OPC non dédiés, Groupama s'assure à travers le questionnaire ESG de l'existence d'une politique charbon dans les sociétés de gestion tierces investies et de la cohérence de cette politique avec les engagements du Groupe, en particulier sur l'exigence de sortie définitive de l'exposition au charbon thermique d'ici 2030.

ii. Politique en matière de pétrole et de gaz

Conscient du rôle primordial du secteur pétrolier et gazier et en accord avec les préconisations des scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), **Groupama a mis en place depuis 2022 une politique relative aux énergies fossiles non conventionnelles (ENFC) et depuis 2024 une politique relative aux énergies fossiles conventionnelles.**

Ainsi, Groupama s'est engagé à ne plus financer, dans ses mandats ou ses fonds dédiés gérés par GAM, les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers **conventionnels et non conventionnels**. Cette

règle ne s'applique pas aux besoins de financement spécifiquement fléchés vers des projets allant dans le sens de la transition, c'est-à-dire des green bonds validés par les équipes internes de GAM.

Groupama s'appuie sur les données d'Urgewald à travers sa liste **Global Oil and Gas Exit List (GOGEL)** et les analyses de GAM pour identifier les entreprises concernées. L'analyse menée par GAM peut conduire à des conclusions divergentes de la stricte application des données Urgewald. Dans ce cas, une analyse détaillée de la stratégie de sortie du pétrole ou du gaz non conventionnel de l'entreprise est réalisée, une action d'engagement est instaurée et la stratégie de l'entreprise est revue a minima annuellement.

L'exposition aux ENFC, au 1^{er} euro et pondérée par la part que représentent les ENFC dans le CA de l'entreprise, est précisée dans la partie « Part brune » du présent rapport.

iii. Les Grands Risques ESG

Pour tous les investissements effectués en direct ou via des mandats et des OPC dédiés ou encore via les investissements dans des fonds ouverts article 8 ou 9 SFDR gérés par GAM, un **suivi élargi des controverses ESG** est réalisé grâce à la liste des Grands Risques ESG, établie et mise à jour par GAM.

Cette liste intègre les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause la viabilité économique et financière, avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un abaissement significatif de la notation des agences.

A chaque nouvelle entrée dans la liste des Grands Risques ESG sont déterminés des « signaux déclencheurs de sortie », qui sont systématiquement revus tous les six mois. La liste des Grands Risques ESG classe les entreprises en deux sous-ensembles :

- **Niveau élevé de controverses** d'après le fournisseur de données Moody's ESG et validé par l'analyse interne de GAM
- **Gouvernance considérée comme défaillante** par les analystes de GAM.

Dans les mandats de gestion du Groupe et les OPC dédiés, le réinvestissement ou l'investissement dans les sociétés de la liste des Grands Risques ESG est interdit, l'objectif étant de désengager le portefeuille dès que possible.

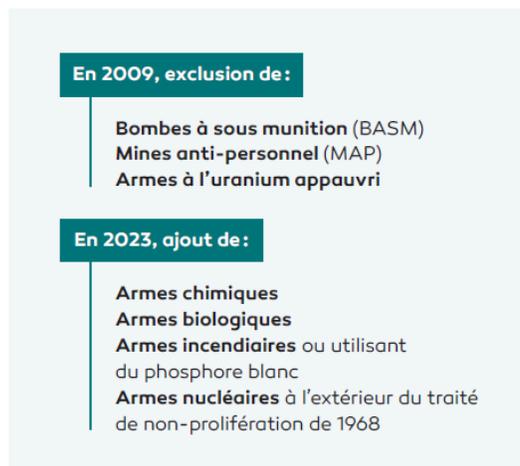
Pour les investissements dans des OPC non dédiés, Groupama s'assure à travers son questionnaire ESG de la mise en place d'un suivi des controverses au sein des fonds investis.

iv. Autres exclusions sectorielles

Pour tous ses investissements détenus en direct ou via des mandats et des OPC dédiés ou ouverts gérés par GAM, Groupama exclut de ses portefeuilles d'investissement des **secteurs considérés comme porteurs de risques environnementaux et sociaux non acceptables**, à savoir :

- Le tabac. GGVié excluant depuis 2024 tout nouvel investissement dans les entreprises productrices de tabac. Au 31/12/2024, son exposition résiduelle était nulle ;
- ii. Les armes controversées, totalement exclues des portefeuilles.
- La politique sur les armes non-conventionnelles concerne les activités de production, stockage, distribution et commercialisation, sur un périmètre constitué des armes suivantes :

- Bombes à sous munition (BASM) telles que définies par le Traité d’Oslo de 2008 ;
- Mines anti-personnel (MAP) telles que définies par la Convention d’Ottawa de 1997 ;
- Armes à l’uranium appauvri bannies par certaines législations nationales, notamment la loi belge (loi Mahoux, adoptée en 2007) ;
- Armes chimiques telles que définies par la Convention sur l’Interdiction des armes chimiques de 1993 ;
- Armes biologiques telles que définies par la Convention sur l’interdiction des armes biologiques de 1972 ;
- Armes incendiaires ou utilisant du phosphore blanc ;
- Armes nucléaires à l’extérieur du traité de non-prolifération de 1968.



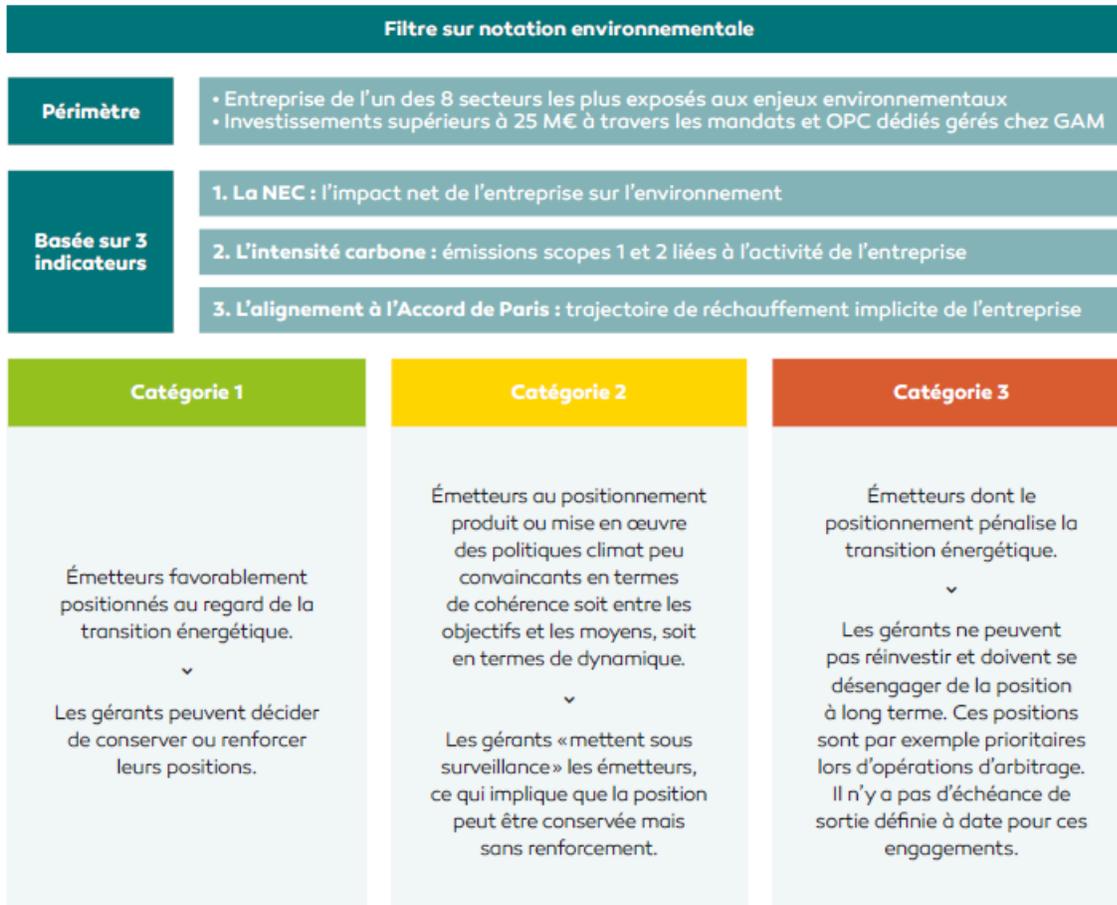
Pour ses investissements dans des OPC non dédiés ou non gérés par GAM, GGVié s’assure à travers son questionnaire ESG de la mise en place d’un suivi d’une politique d’exclusion sur les armes controversées au sein des fonds investis.

v. Filtre sur notation environnementale : une méthodologie propriétaire pour noter l’impact environnemental

Afin d’accompagner la mise en place de la stratégie climat et biodiversité du Groupe, GAM a développé et renforcé depuis 2017 une méthodologie d’analyse des risques et opportunités liés au capital naturel.

Elle s’applique aux entreprises qui appartiennent aux **8 secteurs² les plus exposés aux enjeux environnementaux**. Une note globale est attribuée à chaque entreprise couverte par l’analyse. Cette note aboutit à un classement en trois catégories.

² Pétrole et Gaz ; Matériaux ; Biens d’équipement ; Transport ; Agriculture/agroalimentaire ; Automobile ; Service aux collectivités ; Immobilier



Cette analyse s'appuie sur la mobilisation de trois indicateurs complémentaires :

- **La NEC** (Net Environmental Contribution) : Cet indicateur, calculé par le fournisseur de données Iceberg Data Lab, évalue les activités économiques (produits et services) en fonction de leur impact sur l'environnement, c'est-à-dire sur le triptyque climat, biodiversité et ressources, et ceci sur l'ensemble de leur cycle de vie. Les entreprises sont notées sur une échelle de -100% à +100%, 0% correspondant à l'empreinte environnementale mondiale moyenne ;
- **L'intensité carbone** : Mesurée en t CO₂ / M€ CA, l'intensité carbone mesure la quantité de gaz à effet de serre (GES) nécessaire pour produire un million d'euros de chiffre d'affaires. Cette intensité carbone est mesurée sur les scopes 1 et 2 ;
- **L'alignement à l'Accord de Paris** : Cet indicateur évalue l'alignement de la stratégie climat des entreprises avec l'objectif de maintien de la température en dessous de 1,5°C fixé par l'Accord de Paris et mesuré selon la méthodologie de l'*Implied Temperature Rise* (ITR) de MSCI.

Méthodologie de l'indicateur ITR (*Implied Temperature Rise* – ou augmentation implicite de la température)

Le Groupe utilise l'indicateur ITR développé par MSCI, qui vise à mesurer la compatibilité des trajectoires d'émissions d'une entreprise avec un scénario aligné à une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C d'ici 2100 et à l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

Les principales étapes de calcul de l'ITR sont les suivantes :

1. Attribution d'un budget carbone

- MSCI s'appuie sur les scénarios du NGFS (le scénario REMIND Net Zero 2050) pour définir des budgets Carbone sectoriels et régionaux.
 - Chaque entreprise se voit attribuer un budget Carbone basé sur ses émissions actuelles (scopes 1, 2 et 3), son chiffre d'affaires par secteur et par région, ainsi que sur le potentiel de décarbonation associé. Ce budget est exprimé en intensité carbone, puis converti en émissions absolues.
- 2. Projection des émissions futures**
- Les émissions sont projetées jusqu'en 2050, en intégrant les objectifs Climat annoncés par l'entreprise.
 - Un facteur d'ajustement évalue la crédibilité des engagements : plus une cible est jugée peu crédible, plus les projections d'émissions sont pénalisées.
- 3. Respect du budget Carbone**
- Les émissions projetées sont comparées au budget carbone disponible, permettant d'identifier un niveau de dépassement ou de sous-utilisation du budget.
- 4. Conversion en température**
- Enfin, ce niveau est extrapolé à l'échelle mondiale à l'aide du facteur TCRE (*Transient Climate Response to Cumulative CO₂ Emissions*) du GIEC³, tel que
$$\Delta T = (\text{Overshoot global relatif}) \times (\text{Budget carbone mondial } 1,5^{\circ}\text{C}) \times \text{TCRE}$$
 - Le résultat permet d'obtenir une température implicite (ex. : 2,5°C) indiquant le réchauffement mondial projeté si l'ensemble de l'économie suivait la même trajectoire que l'entité analysée.

³ GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

D. Tableau de synthèse des objectifs, dispositifs et mesures ESG

Périmètre	Dispositif	Critères	Périmètre en M€ sur lequel s'applique le dispositif	Part bilan CFVie hors UC du périmètre d'application	Part bilan CFVie, UC incluses, du périmètre d'application	Commentaires
OBJECTIFS	Réduction de 50% de l'intensité carbone (Scope 1 & 2)	E	60	27%	22%	Cet engagement s'applique sur le périmètre actions et obligations d'entreprises, hors UC et pour lesquelles de la donnée ESG est disponible.
	Contribution à l'objectif du Groupe d'atteindre 1,2 Md€ d'investissement durable entre 2024 et 2027	E-S	168	76%	63%	Le concept d'investissement durable se base sur une définition institutionnelle propre à Groupama qui reprend un certain nombre d'actifs éligibles, investis en direct et hors UC. Cela comprend essentiellement des obligations, des participations stratégiques, de l'immobilier et des actifs non cotés.
DISPOSITIFS OPERATIONNELS	Couverture de l'analyse ESG	E-S-G	222	100%	83%	L'analyse ESG couvre d'une part l'ensemble des actifs cotés pour lesquels de la donnée ESG est disponible, et d'autre part les investissements couverts par une due diligence ESG ainsi que les véhicules Groupe.
	Liste des Grands Risques ESG	E-S-G	222	100%	83%	Cette liste s'applique sur le périmètre actions et obligations d'entreprises, gérés par GAM à travers un véhicule article 8 ou 9 SFDR, hors UC.
	Exclusion énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz conventionnel et non conventionnel)	E	46	21%	17%	Cette politique s'applique sur le périmètre actions et obligations d'entreprises gérés par GAM, hors UC.
	Filtre sur notation environnementale	E	13	6%	5%	Ce filtre s'applique à tous les investissements détenus via des mandats et OPC dédiés gérés par GAM, pour les émetteurs appartenant aux 8 secteurs les plus carbo-intensifs (Pétrole et Gaz ; Matériaux ; Biens d'équipement ; Transport ; Agriculture agroalimentaire ; Automobile ; Service aux collectivités ; Immobilier) et dont la détention au niveau du Groupe est supérieure à 25 M€.
	Politique d'engagement en tant qu'investisseur	E-S-G	46	21%	17%	Cette politique s'applique sur le périmètre actions et obligations d'entreprises gérés par GAM, hors UC.
	Politique de vote	E-S-G	0	0%	0%	La politique de vote est déléguée à GAM sur le périmètre des actions gérées par GAM.

II. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

CFVie ne possède pas de réseau de distribution en propre. Son principal distributeur, le réseau de mandataires Gan Patrimoine, est une entité du Groupe Groupama. Depuis 2022, des éléments concernant la politique d'investissement durable sont intégrés dans le guide des supports remis lors de la souscription.

III. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

L'ensemble des mandats de gestion de CFVie est contracté avec **Groupama Asset Management** et inclut une **annexe dédiée à l'intégration des critères ESG** dans la gestion.

Avec les **gestionnaires d'actifs externes**, Groupama procède à la sélection de fonds (en utilisant les outils Groupe intégrant un questionnaire de due diligence dédiée à l'ESG) mais pas à l'attribution de mandats directement sur le bilan de l'assureur. Il n'est pas envisagé que la situation évolue.

IV. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Dans un contexte de développement de la finance responsable, CFVie bénéficie de la participation de Groupama à de nombreuses initiatives de place.

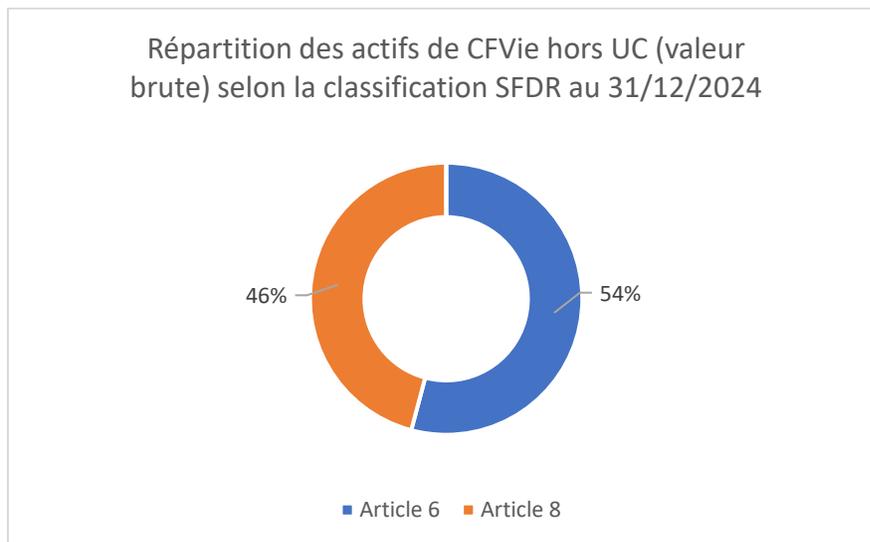
Il s'agit pour le Groupe tout à la fois d'enclencher une **dynamique commune**, d'acquérir une **expertise** et de promouvoir le développement d'un **cadre institutionnel favorable** au déploiement de la finance durable.

Entités	Initiatives soutenues par Groupama	Rôles de Groupama dans ces initiatives	Impact opérationnel
Groupama Assurances Mutuelles	Association des Assureurs Mutualistes 	Présidence de l'Association assurée par Thierry Martel, Directeur Général de Groupama Participation au Groupe de Travail (GT) Finance Climat	Les associations professionnelles sont des relais d'informations essentiels (à la fois descendants et ascendants) entre le Groupe et les assureurs ainsi que les régulateurs et autorités publiques, français et européens. Elles permettent à Groupama de promouvoir sa conception exigeante de l'ESG dans les relations avec les autorités de tutelle notamment lors de l'élaboration des réponses communes aux consultations réglementaires.
	France Assureurs (FA) 	Participations aux GT dédiés de France Assureurs (GT ESG Climat, Développement durable, Normalisations extra-financière, Risques climatiques, Biodiversité)	

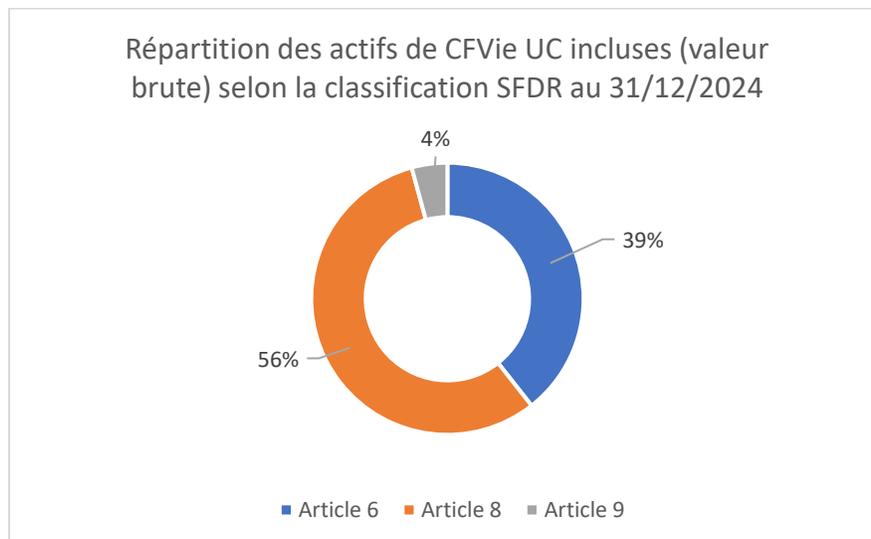
	<p>Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)</p> 	<p>Participation au Groupe de Travail Risque Climatique</p>	<p>Groupama participe aux différents exercices pilotes et contribue aux rapports ACPR/AMF de suivi et d'évaluation des engagements climatiques des acteurs de Place. Les exercices pilotes ont été le point de départ des travaux en cours sur la quantification des impacts financiers.</p>
	<p>Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)</p> 	<p>Signataire de la NZAOA depuis 2022</p>	<p>Le Groupe renforce la transparence des informations qu'il communique à travers le rapport rendu public annuellement. Groupama publie également ses engagements sur le site de l'observatoire la finance durable.</p>
	<p>Principles for Responsible Investment (PRI)</p> 	<p>Signataire des PRI depuis 2022</p>	<p>En outre, les différents groupes de travail proposés sont une source d'information et de connaissance très riche, pleinement intégrée dans la définition de la feuille de route de Groupama quant à sa stratégie d'investissement durable.</p>
	<p>Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)</p> 	<p>Membre de l'OID depuis 2023</p>	<p>Groupama utilise l'outil d'analyse de risques climatiques Bat-ADAPT (plateforme R4RE) : un outil d'aide à la décision pour l'adaptation au changement climatique des bâtiments.</p> 

Partie II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La figure ci-dessous représente la répartition des actifs de CFVie (hors UC) selon la classification SFDR au 31/12/2024.



La figure ci-dessous représente la répartition des actifs de CFVie (UC) selon la classification SFDR au 31/12/2024.



La liste des fonds articles 8 et 9 SFDR dans lesquels CFVie est investie figure ci-dessous.

CFVie – Liste des produits financiers classés articles 8 et 9 SFDR (UC)

Code isin	Libellé du fonds	SFDR
FR0000029902	GROUPAMA CONVICTIONS	Art 8
FR0000292278	Comgest Magellan	Art 8
FR0000299356	Norden SRI	Art 8
FR0000989626	GROUPAMA TRESORERIE	Art 8
FR0000990038	GROUPAMA AVENIR EURO - ZC	Art 8
FR0007076930	DNCA Finance Centifolia	Art 8
FR0010013953	GROUPAMA PRUDENCE	Art 8
FR0010013987	GROUPAMA EURO ACTIVE EQUITY - ZC	Art 8
FR0010148981	Carmignac Investissement	Art 8
FR0010263822	GROUPAMA ACTIONS FRANCE - NC	Art 8
FR0010271395	GAN EQUILIBRE	Art 8
FR0010271460	GAN DYNAMISME	Art 8
FR0010288332	GROUPAMA EURO CREDIT SHORT DURAT	Art 8
FR0010289660	GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS	Art 9
FR0010290585	GROUPAMA OBLIG MONDE	Art 8
FR0010301317	GROUPAMA EURO CONVERTIBLE - NC	Art 8
FR0010318121	GROUPAMA GLOBAL ACTIVE EQUITY -	Art 8
FR0010588343	EdR SICAV - Tricolore Rendemen	Art 8
FR0010631275	GROUPAMA OPPORTUNITIES EUROPE -	Art 8
FR0010636720	GROUPAMA FP ACTIONS EMERGENTES	Art 8
FR0010693085	GROUPAMA MONETAIRE	Art 8
FR0010702175	GROUPAMA EURO CREDIT - NC	Art 8
FR0010953497	GROUPAMA AMERICA ACTIVE EQUITY -	Art 8
FR0011051655	GROUPAMA EUROPE ACTIONS IMMOBILI	Art 8
FR0011253624	R-CO Valor	Art 8
FR0011885797	R-co Thematic Real Estate	Art 8
FR0012413607	GROUP,GAN PIER,1A SPPICAV 4DEC	Art 8
FR0012881688	GROUPAMA HORIZON OBLIGATIONS MON	Art 8
FR0012882413	GROUPAMA HORIZON ACTIONS EMERGEN	Art 8
FR0012882454	Groupama Horizon Actions Monde	Art 8
FR0013045317	GROUPAMA GLOBAL INFLATION LINKED	Art 8
FR0013261807	Quadrige Multicaps Europe	Art 8
FR0013379328	GROUPAMA ACTIONS EUROPE - NA	Art 8
FR001400NNK4	GROUPAMA DYNAMIC BOND MEDIUM TER	Art 8
FR001400QXG4	Groupama Horizon Actions Emerg	Art 8
LU0093502762	BlackRock Global Funds - Euro-	Art 8
LU0093503497	BlackRock Global Funds - ESG M	Art 8
LU0093503810	BlackRock Global Funds - Euro	Art 8
LU0104884860	Pictet - Water	Art 9
LU0106235293	Schroder ISF EURO Equity	Art 8
LU0130732364	Pictet - Family	Art 8
LU0171289902	BlackRock Global Funds - Susta	Art 9

LU0210531801	JPMorgan Funds - Europe Strate	Art 8
LU0255975830	Pictet - Japanese Equity Selec	Art 8
LU0255977455	Pictet - Biotech	Art 9
LU0255978776	Pictet - Health	Art 9
LU0270904781	Pictet - Security	Art 8
LU0280437673	Pictet - Emerging Local Curren	Art 8
LU0281483569	JPMorgan Funds - US Select Equ	Art 8
LU0284394235	DNCA Invest - Eurose	Art 8
LU0307839646	Fidelity Funds - Emerging Mark	Art 8
LU0340554913	Pictet - Digital	Art 8
LU0347711466	BNP Paribas Funds Global Envir	Art 9
LU0386882277	Pictet - Global Megatrend Sele	Art 8
LU0503631714	Pictet - Global Environmental	Art 9
LU0571102010	GROUPAMA ALPHA FIXED INCOME - NC	Art 8
LU0675297237	GROUPAMA AVENIR EUROPE - NC	Art 8
LU0740858229	JPMorgan Investment Funds - GI	Art 8
LU0828244052	JPMorgan Investment Funds - Ja	Art 8
LU0839528907	Amundi Funds - Euro Corporate	Art 8
LU0880062913	JPMorgan Funds - JPM Global He	Art 8
LU0941349192	Pictet - Multi - Asset Global	Art 8
LU0987164596	GROUPAMA NEW DEAL EUROPE - NC	Art 8
LU1001747408	JPMorgan Funds - Europe Equity	Art 8
LU1033933703	JPMorgan Funds - US Equity All	Art 8
LU1103303670	Edmond de Rothschild Fund - US	Art 8
LU1160356009	Edmond de Rothschild Fund - He	Art 8
LU1161527038	Edmond de Rothschild Fund-Bond	Art 8
LU1226626759	GROUPAMA DYNAMIC BOND - NC	Art 8
LU1279334210	Pictet - Robotics	Art 8
LU1501413972	GROUPAMA GLOBAL BOND - NC	Art 8
LU1530899142	CPR Invest - Global Disruptive	Art 8
LU1582988058	M&G Lux Investment Funds 1 - M	Art 8
LU1670626792	M&G Lux Investment Funds 1 - M	Art 8
LU1670708335	M&G Lux Investment Funds 1 - M	Art 8
LU1670715207	M&G Lux Investment Funds 1 - M	Art 9
LU1670719886	M&G Lux Investment Funds 1 - M	Art 8
LU1670724373	M&G Lux Investment Funds 1 - M	Art 8
LU1694789451	DNCA Invest - Alpha Bonds	Art 8
LU1822773807	BlackRock Global Funds - Susta	Art 9
LU1891750868	GROUPAMA ALPHA FIXED INCOME PLUS	Art 8
LU1897556517	GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION - NC	Art 8
LU1900799617	M&G Lux Investment Funds 1 - M	Art 9
LU1907594748	DNCA Invest - Beyond Alterosa	Art 9
LU1917164342	BlackRock Global Funds - Futur	Art 9
LU1941682178	Amundi Funds - Multi-Asset Sus	Art 8
LU2081629425	JPMorgan Global Bond Opportuni	Art 8

LU2247920189	Pictet-Human	Art 8
LU2482630832	European Specialist Investment	Art 8
LU2488121331	BlackRock Global Funds - Susta	Art 8
LU2488121414	BlackRock Global Funds - Susta	Art 8

CFVie – Liste des produits financiers classés article 8 SFDR (hors UC)

Code isin	Libellé du fonds	SFDR
FR0000989626	GROUPAMA TRESORERIE	Art 8